

SÉANCE DU 29 FEVRIER 2024  
DÉLIBÉRATION N° 2024-03

ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCACTION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	21	26	22/02/2024	22/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Jean BÉRARD, Maire.

Étaient également présents : Jean-Claude RUSCELLI, Daniel BOCCABELLA, Nathalie KANTE, Benoît DAGAN, Magali ROBERT, Isabelle DUCRY Adjointes au Maire ;

Ainsi que ; Odile PARRENO, Dimitri CORTES, Eva BOCCABELLA, Julien LETOFFE, Laurent MUS, Laure COMTE-BERGER, Marc DOVESI, Jean-Yves LAUGIER, Joël SERAFINI, Marie-Dominique SARRAIL, Dominique CARRIE, Jean-Luc SANCHEZ, Isabelle IBANEZ, Maryse TORT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Anthony SUBER	qui donne pouvoir à	Eva BOCCABELLA
Patricia NICOLAS	qui donne pouvoir à	Benoît DAGAN
Magali DE FUENTES	qui donne pouvoir à	Daniel BOCCABELLA
Clotilde COUDENNE	qui donne pouvoir à	Marc DOVESI
Antoine GARCIN	qui donne pouvoir à	Joël SERAFINI

Absents excusés, non représentés lors du vote des délibérations :

Gaëlle RICHARD  
Michel PERRAND  
Jean Louis TARTEVET

- Monsieur Michel PERRAND arrive à 19 h et quitte le Conseil à 20 h 03 il ne prend part à aucune des délibérations

Secrétaire de séance :

Dimitri CORTES

Monsieur le Maire informe à l'Assemblée Délibérante que Monsieur le Trésorier Principal du Centre des Finances Publiques de Monteux a transmis à la Commune, une demande d'admission en créances éteintes d'un montant de 166,20 €.

Il précise que les créances éteintes correspondent aux titres émis par la collectivité dont le recouvrement n'a pu être abouti par le comptable public.

L'admission en créances éteintes est demandée par le comptable lorsque diligences qu'il a effectuées n'a pas pu obtenir le recouvrement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en créances éteintes l'état ci-annexé et de mettre à jour les inscriptions budgétaires en conséquence.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** l'admission en créances éteintes de créances irrécouvrables ;
- **INSCRIT** le montant de 166,20 € correspondant à l'admission en créances éteintes du BP 2024 à l'article 6542 ;
- **ET DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Date de publication, certifiée exécutoire le

Secrétaire de séance,  
Dimitri CORTES



Le Maire,  
Jean BERARD

**RESULTAT DU VOTE :**

Délibération 2024 - 03	Admission en créances éteintes	Pour :	26	UNANIMITE
		Contre :	0	
		Abstention :	0	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 NÎMES CEDEX 09) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication